

Monsieur Brison, Directeur académique de l'Education Nationale

Aulnay, le 2 juillet 2014

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons pris connaissance du courrier que vous avez adressé à M. le Maire daté du 30 juin dans lequel vous faites part de vos décisions concernant l'organisation de la semaine d'école.

Vous annoncez :

- l'allongement de la pause méridienne ;
- la fin de la classe à 15 h 45 ;
- le choix d'une demi-journée supplémentaire le samedi.

Nous sommes étonnés de cette décision tardive qui ne correspond pas aux différentes étapes de la discussion qui a eu lieu dans notre ville.

Pour mémoire :

- la précédente municipalité, si elle n'avait pas mis en place de projet, avait mené une enquête qui aboutissait à ce que 90 % des familles qui s'étaient exprimées rejetaient la solution du samedi matin ;
- au mois de juin, les conseils d'école de la circonscription n° 2 avaient été réunis afin de donner un avis sur différentes propositions. Vos services avaient annoncé qu'en l'absence de majorité, vous appliqueriez l'ouverture des écoles le mercredi matin ;
- le 27 juin, vous consultez de nouveau en urgence des enseignants de la ville leur demandant leur préférence entre le mercredi et le samedi matin ;
- hier, c'est le Maire de la ville qui nous annonce que vous auriez choisi d'un commun accord d'ouvrir les écoles le samedi.

Sur la forme, nous souhaitons que vous nous communiquiez :

- les avis émis par les conseils d'école de la circonscription n° 2 ;
- sur la consultation du 27 juin, nous aimerions connaître le libellé de la question posée aux enseignants ainsi que les résultats de cette enquête ;

Sur le fond :

- les décrets du 24 janvier 2013 n° 2013-77 et celui du 7 mai 2014 n° 2014-457 prévoient que **la demi-journée supplémentaire du samedi**

**matin ne peut être accordée que sur dérogation et présentation d'un Projet Educatif de Territoire.** (*Le directeur académique des services de l'Education nationale peut donner son accord à une dérogation aux dispositions du deuxième aléna de l'article D. 521-10 lorsqu'elle est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.*) Il n'y a à ce jour aucun projet pédagogique qui n'ait été déposé pour justifier la nouvelle organisation que vous avez adressée ce jour à Monsieur le Maire.

- en l'absence de PET, l'allongement de la pause méridienne, qui aurait pu se justifier pour mettre en place des activités périscolaires de qualité, aboutit finalement à ce que nos enfants passent une demi-heure de plus sous la responsabilité de la mairie sans qu'aucune amélioration au service d'encadrement périscolaire ne soit apportée. La justification que vous apportez concernant la question de la restauration scolaire relève à notre sens d'un engagement financier accru de la commune et non d'une simple adaptation des horaires de l'école sur les contingences matérielles de la ville.

Si ce dossier devait en rester à cette proposition, nos enfants ne bénéficieraient que marginalement d'une réduction de la journée d'école (amplitude de 15 minutes de moins), iraient une demi-journée de plus à l'école sans que le temps libre ne soit mis à profit pour la mise en place de TAP de qualité. Autant dire que nous serions extrêmement déçus de l'action conjointe de la ville et du ministère qui laissent de côté la question du bien-être des élèves qui sont aussi nos enfants.

Nous souhaitons vous rencontrer si possible avant le prochain Comité Départemental de l'Education National qui doit, si nous avons bien compris, entériner votre décision.

Nous sommes disponibles ce jour ou jeudi 3 juillet pour vous rencontrer.

Veuillez croire, M. le Directeur, en notre profond attachement au service public d'éducation nationale ainsi qu'au progrès de tous les élèves.

Le collectif des représentants des parents d'élèves de la ville d'Aulnay-sous-Bois